

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **SOFRIWAL**

Forme juridique : Société anonyme

Adresse : Avenue Destenay

N° : 13

Boîte :

Code postal : 4000

Commune : Liège

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0240.365.703

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

04-03-2024

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 15-05-2024

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2023

au

31-12-2023

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2022

au

31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-cap 6.1.1, A-cap 6.1.2, A-cap 6.2, A-cap 6.9, A-cap 7, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 12, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

VEREECKE Anne

Allée de Hulpia 26

5020 Champion

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-05-17

Fin de mandat :

Administrateur

PONCIN Eric

Rue Notre Dame du Sommeil 22 A

1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-01-01

Fin de mandat :

Administrateur

DEGAUTE Marc

Rue Arthur-Joseph Piersotte 8

5004 Bouge

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-05-17

Fin de mandat :

Administrateur

BOUCHAT Olivier

Rue du Gau 41

5060 Falisolle

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-01-01

Fin de mandat : 2023-05-17

Administrateur

VANDERIJST Olivier

Avenue Général Eisenhower 67

1030 Schaerbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2009-05-15

Fin de mandat : 2023-05-17

Président du Conseil d'Administration

CLAESSEN Thierry

Rue du Tilleul 33

4432 Alleur

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-05-17

Fin de mandat :

Administrateur

LIBRA - Audit & Assurance SRL (B00644)

0884477573

Rue des Anglais 6 A

4430 Ans

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-05-17

Fin de mandat : 2026-05-21

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

ESSAHELI Hanine (A02498)

Réviseur d'entreprise

Rue des Anglais 6 A

4430 Ans

BELGIQUE

CLAUDE Marie-Odile (-)

Rue En Briolet 17

4520 Wanze

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-10

Fin de mandat :

Commissaire du Gouvernement

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

| Nom, prénoms, profession, domicile | Numéro de membre | Nature de la mission (A, B, C et/ou D) |
|------------------------------------|------------------|--|
| | | |

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|-------|-------|---------------------------|---------------------------|
| ACTIF | | | | |
| FRAIS D'ÉTABLISSEMENT | | 20 | | |
| ACTIFS IMMOBILISÉS | | 21/28 | <u>64</u> | <u>64</u> |
| Immobilisations incorporelles | 6.1.1 | 21 | | |
| Immobilisations corporelles | 6.1.2 | 22/27 | | |
| Terrains et constructions | | 22 | | |
| Installations, machines et outillage | | 23 | | |
| Mobilier et matériel roulant | | 24 | | |
| Location-financement et droits similaires | | 25 | | |
| Autres immobilisations corporelles | | 26 | | |
| Immobilisations en cours et acomptes versés | | 27 | | |
| Immobilisations financières | 6.1.3 | 28 | 64 | 64 |
| ACTIFS CIRCULANTS | | 29/58 | <u>202.203.359</u> | <u>202.210.866</u> |
| Créances à plus d'un an | | 29 | 165.869.276 | 183.980.814 |
| Créances commerciales | | 290 | | |
| Autres créances | | 291 | 165.869.276 | 183.980.814 |
| Stocks et commandes en cours d'exécution | | 3 | | |
| Stocks | | 30/36 | | |
| Commandes en cours d'exécution | | 37 | | |
| Créances à un an au plus | | 40/41 | 25.350.921 | 17.824.132 |
| Créances commerciales | | 40 | | |
| Autres créances | | 41 | 25.350.921 | 17.824.132 |
| Placements de trésorerie | | 50/53 | | |
| Valeurs disponibles | | 54/58 | 10.983.162 | 405.920 |
| Comptes de régularisation | | 490/1 | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 20/58 | 202.203.423 | 202.210.930 |

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|---------|---------|-----------------------|-----------------------|
| PASSIF | | | | |
| CAPITAUX PROPRES | | 10/15 | <u>317.566</u> | <u>317.794</u> |
| Apport | | 10/11 | 250.000 | 250.000 |
| Capital | | 10 | 250.000 | 250.000 |
| Capital souscrit | | 100 | 250.000 | 250.000 |
| Capital non appelé | | 101 | | |
| En dehors du capital | | 11 | | |
| Primes d'émission | | 1100/10 | | |
| Autres | | 1109/19 | | |
| Plus-values de réévaluation | | 12 | | |
| Réserves | | 13 | 6.435 | 6.435 |
| Réserves indisponibles | | 130/1 | 6.435 | 6.435 |
| Réserve légale | | 130 | 6.435 | 6.435 |
| Réserves statutairement indisponibles | | 1311 | | |
| Acquisition d'actions propres | | 1312 | | |
| Soutien financier | | 1313 | | |
| Autres | | 1319 | | |
| Réserves immunisées | | 132 | | |
| Réserves disponibles | | 133 | | |
| Bénéfice (Perte) reporté(e) | (+)/(-) | 14 | 61.131 | 61.359 |
| Subsides en capital | | 15 | | |
| Avance aux associés sur la répartition de l'actif net | | 19 | | |
| PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS | | 16 | | |
| Provisions pour risques et charges | | 160/5 | | |
| Pensions et obligations similaires | | 160 | | |
| Charges fiscales | | 161 | | |
| Grosses réparations et gros entretien | | 162 | | |
| Obligations environnementales | | 163 | | |
| Autres risques et charges | | 164/5 | | |
| Impôts différés | | 168 | | |

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|------|-------|---------------------------|---------------------------|
| DETTES | | 17/49 | <u>201.885.857</u> | <u>201.893.136</u> |
| Dettes à plus d'un an | 6.3 | 17 | <u>201.867.306</u> | <u>201.890.603</u> |
| Dettes financières | | 170/4 | | |
| Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées | | 172/3 | | |
| Autres emprunts | | 174/0 | | |
| Dettes commerciales | | 175 | | |
| Acomptes sur commandes | | 176 | | |
| Autres dettes | | 178/9 | 201.867.306 | 201.890.603 |
| Dettes à un an au plus | 6.3 | 42/48 | <u>18.551</u> | <u>2.533</u> |
| Dettes à plus d'un an échéant dans l'année | | 42 | | |
| Dettes financières | | 43 | | |
| Etablissements de crédit | | 430/8 | | |
| Autres emprunts | | 439 | | |
| Dettes commerciales | | 44 | 18.551 | 2.423 |
| Fournisseurs | | 440/4 | 18.551 | 2.423 |
| Effets à payer | | 441 | | |
| Acomptes sur commandes | | 46 | | |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | | 45 | | 109 |
| Impôts | | 450/3 | | |
| Rémunérations et charges sociales | | 454/9 | | 109 |
| Autres dettes | | 47/48 | | |
| Comptes de régularisation | | 492/3 | | |
| TOTAL DU PASSIF | | 10/49 | <u>202.203.423</u> | <u>202.210.930</u> |

COMPTE DE RÉSULTATS

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|---------|------------|-------------|--------------------|
| Produits et charges d'exploitation | | | | |
| Marge brute | (+)/(-) | 9900 | -36 | 838 |
| Dont: produits d'exploitation non récurrents | | 76A | | |
| Chiffre d'affaires | | 70 | | |
| Approvisionnements, marchandises, services et biens divers | | 60/61 | | |
| Rémunérations, charges sociales et pensions | (+)/(-) | 62 | | |
| Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | | 630 | | |
| Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) | (+)/(-) | 631/4 | | |
| Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) | (+)/(-) | 635/8 | | |
| Autres charges d'exploitation | | 640/8 | | 868 |
| Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration | (-) | 649 | | |
| Charges d'exploitation non récurrentes | | 66A | | |
| Bénéfice (Perte) d'exploitation | (+)/(-) | 9901 | -36 | -30 |
| Produits financiers | | 6.4 75/76B | | 1.244.266 |
| Produits financiers récurrents | | 75 | | |
| Dont: subsides en capital et en intérêts | | 753 | | |
| Produits financiers non récurrents | | 76B | | 1.244.266 |
| Charges financières | | 6.4 65/66B | 192 | 1.244.639 |
| Charges financières récurrentes | | 65 | 192 | 372 |
| Charges financières non récurrentes | | 66B | | 1.244.266 |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts | (+)/(-) | 9903 | -229 | -402 |
| Prélèvement sur les impôts différés | | 780 | | |
| Transfert aux impôts différés | | 680 | | |
| Impôts sur le résultat | (+)/(-) | 67/77 | | |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice | (+)/(-) | 9904 | -229 | -402 |
| Prélèvement sur les réserves immunisées | | 789 | | |
| Transfert aux réserves immunisées | | 689 | | |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter | (+)/(-) | 9905 | -229 | -402 |

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|----------------|---------------|--------------------|
| Bénéfice (Perte) à affecter | (+)/(-) 9906 | 61.131 | 61.359 |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter | (+)/(-) (9905) | -229 | -402 |
| Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent | (+)/(-) 14P | 61.359 | 61.762 |
| Prélèvement sur les capitaux propres | 791/2 | | |
| Affectation aux capitaux propres | 691/2 | | |
| à l'apport | 691 | | |
| à la réserve légale | 6920 | | |
| aux autres réserves | 6921 | | |
| Bénéfice (Perte) à reporter | (+)/(-) (14) | 61.131 | 61.359 |
| Intervention des associés dans la perte | 794 | | |
| Bénéfice à distribuer | 694/7 | | |
| Rémunération de l'apport | 694 | | |
| Administrateurs ou gérants | 695 | | |
| Travailleurs | 696 | | |
| Autres allocataires | 697 | | |

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|--------------|------------|--------------------|
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8395P | XXXXXXXXXX | 64 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions | 8365 | | |
| Cessions et retraits | 8375 | | |
| Transferts d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8385 | | |
| Autres mutations | (+)/(-) 8386 | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8395 | 64 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8455P | XXXXXXXXXX | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8415 | | |
| Acquises de tiers | 8425 | | |
| Annulées | 8435 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8445 | | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8455 | | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8525P | XXXXXXXXXX | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8475 | | |
| Reprises | 8485 | | |
| Acquises de tiers | 8495 | | |
| Annulées à la suite de cessions et retraits | 8505 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8515 | | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8525 | | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8555P | XXXXXXXXXX | |
| Mutations de l'exercice | (+)/(-) 8545 | | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8555 | | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (28) | 64 | |

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

 Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

 Autres emprunts

Dettes commerciales

 Fournisseurs

 Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

 Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

 Autres emprunts

Dettes commerciales

 Fournisseurs

 Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

 Impôts

 Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

| Codes | Exercice |
|-------|--------------------|
| (42) | |
| 8912 | |
| 8913 | 201.867.306 |
| 8921 | |
| 891 | |
| 901 | |
| 8981 | |
| 8991 | |
| 9001 | |
| 9011 | |
| 9021 | |
| 9051 | |
| 9061 | |
| 8922 | |
| 892 | |
| 902 | |
| 8982 | |
| 8992 | |
| 9002 | |
| 9012 | |
| 9022 | |
| 9032 | |
| 9042 | |
| 9052 | |
| 9062 | |

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|----------|--------------------|
| 9087 | | |
| 76 | | 1.244.266 |
| (76A) | | |
| (76B) | | 1.244.266 |
| 66 | | 1.244.266 |
| (66A) | | |
| (66B) | | 1.244.266 |
| 6502 | | |

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 9149 | |
| 9150 | |
| 91611 | |
| 91621 | |
| 91631 | |
| 91711 | |
| 91721 | |
| 91811 | |
| 91821 | |
| 91911 | |
| 91921 | |
| 92011 | |
| 92021 | |

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 9220 | |

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

| Exercice |
|----------|
| |

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

| Exercice |
|----------|
| |

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 9294 | |
| 9295 | |
| 9500 | |
| 9501 | |
| 9502 | |

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du Commissaire-réviseur

| Exercice |
|----------|
| 2.400 |

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

| Exercice |
|----------|
| |

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

S.R.I.W.
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand
0219919487
Avenue Destenay 13
4000 Liège
BELGIQUE

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus

SRIW sa
Avenue M Destenay 13
4000 Liège
BELGIQUE

RÈGLES D'ÉVALUATION

1) Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont amortis par tranche annuelle de 20 % au moins.

Les frais d'émission de capitaux empruntés, agios et primes de remboursement sur emprunts, sont amortis sur la durée de l'emprunt.

Toutefois, le Conseil d'administration a la faculté de décider d'amortir totalement les frais d'établissement sur l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur prix de revient ou d'acquisition.

Celles dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements en fonction de la durée probable d'utilisation.

Dans tous les cas, le Conseil d'administration procède annuellement à une évaluation individuelle des immobilisations incorporelles.

3) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'apport qui comprend les frais d'accessoires, la T.V.A. non déductible, les droits et taxes y afférents.

Les amortissements sont pratiqués de façon linéaire, aux taux annuels suivants :

| | | | |
|--|--------|------|---------|
| - Bâtiments administratifs | | | 5 % |
| - Installations et aménagements de biens propres ou loués | 12,5 % | | |
| - Mobilier et matériel de bureau | | 20 % | 25 % |
| - Matériel roulant | | | |
| - Matériel informatique | | | 33,33 % |
| - Immobilisations détenues en emphytéose, location-financement ou droits similaires : sur la durée du contrat. | | | |

- Œuvres d'art : ces actifs immobilisés ne font pas l'objet d'amortissement mais bien, le cas échéant, d'une réévaluation lorsque celle-ci est durable et certaine afin de s'aligner sur la valeur de marché

Le Conseil d'administration peut décider de pratiquer des amortissements accélérés, complémentaires ou non récurrents, conformément à l'article 3 :42, § 1 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019. Mention sera faite dans ce cas dans l'annexe.

4) Immobilisations financières

4.1 Immobilisations financières - Participations, actions et parts

Les participations, actions et parts sont comptabilisées en immobilisations financières à leur valeur d'acquisition, de souscription ou d'apport, hors frais accessoires qui sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

A la fin de chaque exercice, elles font l'objet d'une évaluation individuelle sur base de la valeur patrimoniale, soit l'actif net corrigé des plus ou moins-values latentes prudemment estimées et jugées durables, compte tenu de l'évolution récente et des perspectives de la situation financière et de la rentabilité de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

Pour toute participation cotée en bourse, le cours arrêté à la date de clôture sert de référence à la valorisation.

L'évaluation des plus ou moins-values latentes prend en considération les événements postérieurs à la clôture de l'exercice soit, notamment, les pertes futures dans la mesure où celles-ci ont un lien de causalité avec des événements, des circonstances ou des décisions, relatifs à la société concernée, survenus avant la clôture des comptes.

Lorsque la valeur nette comptable des titres est supérieure à la quote-part de l'actif net corrigé (ou valeur de mise en équivalence), cette "survaleur" est analysée afin de s'assurer :

- d'une part, qu'elle se fonde sur des éléments objectifs tel que la rentabilité future, des perspectives de réalisation, une moyenne des cours boursiers ou des motifs d'appréciation sur lesquels repose l'acquisition initiale des titres ;
- d'autre part, qu'elle ne résulte pas de circonstances temporaires ou d'événements accidentels, liés notamment à la conjoncture économique.

Des réductions de valeur seront actées dans la mesure où la différence entre la valeur nette comptable des titres et la quote-part dans l'actif net corrigé est insuffisamment ou partiellement justifié. Elles feront l'objet de reprise si des plus-values durables sont constatées par rapport à la valeur nette comptable des titres.

Le Conseil d'administration peut procéder à la réévaluation de la valeur comptable de la participation lorsque, sur base de l'évaluation de la société concernée, il estime qu'il existe une plus-value latente significative, certaine et durable.

En cas de cession partielle de participations ou de titres à revenu fixe dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont identiques, le prix d'acquisition est établi par application de la méthode du prix moyen pondéré (Art. 3:21 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019).

Règles spéciales d'évaluation

- la valeur d'acquisition est appliquée pour les titres nouveaux souscrits ou acquis au cours des douze derniers mois (sauf circonstances exceptionnelles) ;

- les actions ou parts sociales des sociétés déclarées en faillite, PRJ ou liquidation sont valorisées à un cent (symbolique). La réduction de valeur est cependant limitée, réduite ou nulle lorsque cette valeur est garantie ou protégée de façon jugée solvable et suffisante.

4.2 Immobilisations financières - Créances

Les créances à long terme, tels que les prêts accordés et les obligations, sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, soit leur valeur nominale ou leur valeur de souscription. Cette valeur est, le cas échéant, corrigée en ce qui concerne les créances assorties d'un intérêt faible conformément aux dispositions de l'article 3 :45 de l'A.R. du 29 avril 2019.

Elles font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est, en tout ou en partie, incertain ou compromis.

Conformément à l'avis N° 127/1 de la Commission des Normes Comptables, des réductions de valeur sur les créances issues de la Business Unit « Prêts et Garanties » peuvent être enregistrées forfaitairement compte tenu du volume important rendant fastidieux une évaluation individuelle de chaque créance ; ces réductions de valeur sont déterminées par des éléments internes ou externes objectifs.

5) Stocks

Conformément à l'article 3 :20 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019, les matières consommables et les fournitures qui sont constamment renouvelées et dont la valeur d'acquisition est négligeable par rapport à l'ensemble du bilan sont portées à l'actif pour une valeur fixe étant donné que leur quantité, leur valeur et leur composition ne varient pas sensiblement d'un exercice à l'autre.

Dans ce cas, le prix du renouvellement de ces éléments est porté en charges.

6) Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable. Le critère de durabilité sera pris en considération.

7) Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les placements en titres à revenu fixe, à revenu variable et à capital garanti sont évalués sur base de leur rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance.

La différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat, prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres.

La prise en résultat de cette différence est effectuée sur une base actualisée compte tenu du rendement réel à l'achat. Dès lors, les titres sont portés au bilan à leur valeur d'acquisition majoré ou réduit de la quotité prise en résultat de ladite différence.

Les autres placements qui constituent un support de liquidités et les valeurs disponibles sont portés au bilan au prix d'acquisition ou à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est actée lorsque la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

Lors de l'acquisition, les frais accessoires sont portés au compte de résultats.

En cas de cession partielle de placements de trésorerie, le prix d'acquisition est établi par application de la méthode du prix moyen pondéré (Art. 3:21 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019).

8) Comptes de régularisation

Ce poste reprend à l'actif :

- les prorata de charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs.
- les prorata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé, notamment les intérêts courus, mais non échus sur les actifs financiers.

Sous ce poste sont inscrits au passif :

- les prorata de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé, notamment les intérêts courus mais non échus sur les passifs financiers.
- les prorata de produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

9) Provisions pour risques et charges

A la clôture de l'exercice, le Conseil d'administration constitue des provisions spécifiques en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature qui, à la date de la clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines, mais dont le montant ne peut être qu'estimé.

Les provisions constituées les années antérieures sont régulièrement examinées par le Conseil.

10) Dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Le montant des réductions de valeur sur immobilisations financières dans le cadre de la politique de rénovation ne peut être compensé par un produit exceptionnel en diminuant la dette, vis-à-vis de la société chargée de la gestion du FRI qu'après accord de cette dernière société sur la demande d'abandon de créance et en cas de :

- liquidation, concordat ou faillite de la société participée,
- cession ou annulation des actions et créances.

11) Opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours du jour de l'opération.

Les avoirs et dettes en monnaies étrangères, autres que les actifs et passifs non monétaires sont convertis au dernier cours croisé de l'exercice. Il en est de même pour les réductions de valeur éventuelles sur des actifs en devises.

12) Comptes d'ordre

Sous cette rubrique sont inscrits, par catégorie, les engagements et droits de recours résultant pour l'entreprise :

- de sûretés réelles ou personnelles attachées aux dettes ou engagements de tiers,
- de promesses d'achat ou de rachat,
- tous les engagements ou droits de recours généralement quelconques de l'entreprise qui ne figurent pas au bilan entre autres les contrats à termes de devise et les interventions ayant fait l'objet d'une décision positive mais non exécutées à la date de clôture de l'exercice.

13) Divers

Le Conseil d'administration aura la faculté de s'écarter des règles d'évaluation ci-dessus dans les cas exceptionnels, où leur application ne conduirait pas au respect des principes de fidélité, de clarté et de sincérité prescrits par l'article 3:1 et 3:2 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Liège, le 12 avril 2024

Rapport de gestion Relatif à l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 3:6 du Code des Sociétés et Associations, nous avons l'honneur de vous rendre compte de la gestion de la société au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

1. Activité :

Dans le respect des conditions prévues par la loi de redressement du 31 juillet 1984, des avances ont été accordées en 2023 à Wallonie Entreprendre à concurrence de 15.519K€ contre 28.637K€ au cours de l'exercice précédent.

Le montant des remboursements s'élève à 26.102K€ contre 28.684K€.

La trésorerie relative à cette activité est de 10.647K€ fin 2023 contre 86K€ fin 2022

Ci-dessous un tableau comparatif des activités 2022-2023

| Activité 2022-2023 | | |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| | 2022 | 2023 |
| Trésorerie au 01/01 | 59 925 | 86 958 |
| Avances SRIW | -28 637 977 | -15 519 181 |
| Remboursement SRIW | 28 684 351 | 26 102 630 |
| Charge/Produits de trésorerie | -19 341 | -23 297 |
| Trésorerie au 31/12 | 86 958 | 10 647 111 |

Au cours de l'exercice, SOFRIWAL n'a pas accordé d'abondons de créances, ils s'élevaient à 144K€ en 2022.

Le montant des engagements non encore exécutés s'élève à 186M€, Wallonie entreprendre dispose de la faculté d'y faire appel en fonction des disponibilités financières de la SOFRIWAL.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de l'évolution du fonds

| Situation au 31/12/2023 | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Enveloppe reçue | 306.873.885 |
| Intérêts reçus | 39.243.396 |
| Abandon de créances | 144.249.975 |
| Total | 201.867.306 |
| Encours des avances versées à WE | 191.220.197 |
| Trésorerie disponible | 10.647.109 |
| Engagements décidés non exécutés | 186.232.580 |
| Disponible après engagements | 175.585.471 |

2. Commentaires sur les comptes annuels :

2.1. Bilan (en €) :

| ACTIF résumé | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Actifs immobilisés | 64,30 | 64,30 |
| Actifs circulants | 202.203.358,97 | 202.210.865,66 |
| Total de l'actif | 202.203.423,27 | 202.210.929,96 |

| PASSIF résumé | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonds propres | 317.565,86 | 317.794,44 |
| Provisions | 0,00 | 0,00 |
| Exigible à long terme | 201.867.306,43 | 201.890.602,97 |
| Exigible à court terme | 18.550,98 | 2.532,55 |
| Total du passif | 202.203.423,27 | 202.210.929,96 |

Actifs circulants :

Cette rubrique reprend principalement les avances faites à Wallonie entreprendre pour 191,2M€ ainsi que la trésorerie pour 10,98M€.

Fonds Propres :

Les fonds propres au 31 décembre 2023 s'élèvent à 317.566€, en diminution de 229€ par rapport à la situation au début de l'exercice. Cette variation est synthétisée comme suit :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Situation au 01/01/2023 : | 317.794 |
| Augmentation de capital : | 0 |
| Résultat de l'exercice 2023 : | -229 |
| Rémunération du capital : | 0 |
| Situation au 31/12/2023 : | 317.566 |

Exigible à long et court terme :

Cette rubrique indique principalement le montants de la dette envers la Région Wallonne.

2.2. Compte de résultats :

| Compte de résultats : | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------|-------------|
| Résultat sur portefeuille | 0 | -169 |
| Résultat sur trésorerie | -192 | -203 |
| Résultat sur prestations | -36 | -30 |
| Résultat financier non récurrent | 0 | 0 |
| Amortissement et provisions | 0 | 0 |
| Résultat avant impôts | -229 | -402 |
| Prélèvement/Transfert sur les réserves immunisées | 0 | 0 |
| Impôts sur le résultat | 0 | 0 |
| Résultat de l'exercice | -229 | -402 |

Le résultat sur trésorerie reprend les frais de banque.

Le résultat sur les prestations est le suivant :

| Résultat sur prestations : | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------------------|------------|------------|
| Produits sur prestations | 22.991 | 19.068 |
| Frais de fonctionnement | -23.027 | -19.098 |
| | -36 | -30 |

Les autres postes du compte de résultats n'appellent pas de commentaire.

L'exercice 2023 se termine par une perte de 228,58€.

Les principaux ratios d'analyse financières sont les suivants :

- Cash-flow opérationnel : -229 €¹
- Solvabilité : 0,16 %²

3. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice :

NEANT

4. Événements susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société :

NEANT

5. Activités en matière de recherche et développement :

NEANT

6. Existence de succursales :

NEANT

7. Justification des règles comptables de continuité :

Bien que le compte de résultats fasse apparaître une perte pendant deux exercices consécutifs, l'évolution et les perspectives des activités de la société nous permettent de maintenir l'application des règles comptables de continuité.

8. Conflit d'intérêt :

Il n'y a eu aucune opération à propos de laquelle un administrateur aurait eu un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale opposé à l'intérêt de la société.

A titre informatif, et même s'il ne s'agit pas d'intérêts opposés de nature patrimoniale en tant que tel, il est à noter que les administrateurs qui sont également membres du Comité de Direction étendu ou membre du personnel, souhaitant prévenir tout conflit de fonction éventuel, s'abstiennent systématiquement de prendre part au débat et à la décision sur les investissements qui seraient réalisés dans des sociétés où cette autre structure détient une participation ou est pressentie pour investir également.

¹ Cash-flow : Résultat de l'exercice + amortissements et réductions de valeur – reprises de réduction de valeur

² Solvabilité : Capitaux propres / Total du bilan

9. Utilisation des instruments financiers :

NEANT

10. Augmentation de capital et émission d'obligations convertibles de droits de souscription :

NEANT

11. Rachat d'actions propres :

NEANT

12. Risques et incertitudes :

Il n'y a pas, à ce jour et à notre connaissance, de risques et/ou d'incertitudes particuliers supplémentaires connus hormis ceux inhérents à l'activité de la société.

13. Comité d'audit :

Un Comité d'audit a été constitué en totale conformité avec les prescriptions du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public tel que modifié par le décret du 29 mars 2018. De ce chef, sa composition répond notamment aux critères évoqués dans l'article 3 : 6 § 1er 9° du Codes des Sociétés et des Associations.

14. Rapport de rémunération :

En application du décret du 29 mars 2018 modifiant le décret 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et au décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, les informations requises sont détaillées dans le rapport de rémunération ci-joint.

Par ailleurs le rapport requis par l'article 3:6 du Code des Sociétés et des Associations a été établi, la société relevant du champ d'application de cette disposition.

15. Règles d'évaluation :

Les règles d'évaluation ont été adaptées afin de répondre à une volonté d'harmonisation pour l'ensemble des entités du groupe WE.

Les modifications portent notamment sur les taux d'amortissement des immobilisations corporelles, et sont à présent tels que repris ci-dessous :

| | Taux amort ancien | Taux amort nouveau |
|--|-------------------|--------------------|
| Installations et aménagements de biens loués | L 100 % | L 12,5 % |
| Matériel informatique : | L 33 % | L 33,33 % |
| Bâtiments administratifs : | D 3 % | L 5 % |
| Installations et aménagements de biens propres | D 10 % | L 12,5 % |
| Matériel de bureau : | D 20 % | L 20 % |
| Mobilier : | D 10 % | L 20 % |

Les règles d'évaluation des immobilisations financières ont également fait l'office d'une légère adaptation.

Au vu de l'absence d'immobilisations corporelles et financières dans SOFRIWAL, les modifications des règles d'évaluation sont sans impact sur les comptes.

16. Affectation du résultat :

Le Conseil d'administration propose d'affecter le résultat comme suit :

| Affectation du résultat : | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|------------|------------|
| Bénéfice (Perte) de l'exercice | -228,58 | -402,36 |
| Bénéfice (perte) de l'exercice précédent | 61.359,44 | 61.761,80 |
| Bénéfice (perte) à affecter | 61.130,86 | 61.359,44 |
| Dotation à la Réserve légale | 0,00 | 0,00 |
| Résultat à reporter | 61.130,86 | 61.359,44 |
| Rémunération du capital | 0,00 | 0,00 |

Nous vous invitons à donner décharge aux administrateurs et commissaire respectivement de leur gestion et de leur contrôle pendant l'exercice social écoulé.

Signé numériquement par CONNECTIVE NV
- Connective eSignatures pour le compte de
Anne VEREECKE
(anne.vereecke@wallonie-entreprendre.be)
Date : 12/04/2024 17:40:42
Signé avec le mot de passe à usage unique
envoyé par email : 013906

Signé numériquement par CONNECTIVE NV
- Connective eSignatures pour le compte de
Eric PONCIN
(eric.poncine@wallonie-entreprendre.be)
Date : 12/04/2024 15:38:55
Signé avec le mot de passe à usage unique
envoyé par email : 513871

Anne VEREECKE
Administratrice

Eric PONCIN
Président

RAPPORT DES COMMISSAIRES

SRL LIBRA - AUDIT & ASSURANCE

Rue des Anglais, 6A
4430 ANS
Tél. 04/384.34.00
email : secretariat2@libra.be
B.C.E. 0884.477.573

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE
DE LA SOFRIWAL SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SA SOFRIWAL (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 18 mai 2023, conformément à la proposition du conseil d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la SA SOFRIWAL durant 1 exercice.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 202.203.423,27 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de -228,58€.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Autre point

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été audités par un autre commissaire qui a exprimé dans son rapport en date du 28 avril 2023, une opinion sans réserve sur ces comptes annuels.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance. Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

La répartition des résultats proposés par l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Ans, le 13 avril 2024.

SRL LIBRA - AUDIT & ASSURANCE
Commissaire

Représentée par Hanine ESSAHELLI,
Réviseur d'entreprises

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 3:12, §1, 9° du Code des sociétés et des associations)

Rapport de rémunération établi en exécution
de l'article 3 :12 du Code des Sociétés et des Associations

Société : **SOFRIWAL**

Forme : S.A.

Exercice : 2023

La S.A. SOFRIWAL relève du champ d'application de l'article 3 :12 du Code des Sociétés et des Associations.

Aucun élément ne doit toutefois être repris dans ce cadre, les mandats d'administrateurs étant exercés à titre gratuit.

Signé numériquement par CONNECTIVE NV
- Connective eSignatures pour le compte de
Anne VEREECKE
(anne.vereecke@wallonie-entreprendre.be)
Date : 12/04/2024 17:36:13
Signé avec le mot de passe à usage unique
envoyé par email : 455301

Anne VEREECKE

Signé numériquement par CONNECTIVE NV
- Connective eSignatures pour le compte de
Eric PONCIN
(eric.poncin@wallonie-entreprendre.be)
Date : 12/04/2024 16:39:12
Signé avec le mot de passe à usage unique
envoyé par email : 814076

Eric PONCIN

Rapport de rémunération

Informations générales

| | |
|-------------------------------|---|
| Nom de l'organisme : | Société de gestion du fonds de rénovation industrielle de la région wallonne, en abrégé « SOFRIWAL » |
| Nature juridique : | Société anonyme d'intérêt public, filiale spécialisée de Wallonie Entreprendre |
| Références légales : | Décret du 19 octobre 2022 |
| Ministre de tutelle : | Monsieur Willy BORSUS |
| Période de <i>reporting</i> : | 2023 |

A. Informations relatives aux administrateurs publics

1. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

| Nom de l'organe de gestion : | Titre | Date de désignation | Durée du mandat | Rémunération brute annuelle |
|---------------------------------|-----------------|---|----------------------------|-----------------------------|
| | | JJ/MM/AAAA | Années | EUR |
| Conseil d'Administration | | | | |
| VANDERIJST Olivier | Président | 18/05/2009 | Fin le 17/05/2023 | Gratuit |
| BOUCHAT Olivier | Administrateur | 1/01/2019 | Fin le 17/05/2023 | Gratuit |
| PONCIN Eric | Administrateur | 1/01/2019 Renouvellement : 17/05/2023 | 5 ans Voir commentaires | Gratuit |
| VEREECKE Anne | Administratrice | 17/05/2023 | 5 ans Voir commentaires | Gratuit |
| DEGAUTE Marc | Administrateur | 17/05/2023 | 5 ans Voir commentaires | Gratuit |
| CLAESSEN Thierry | Administrateur | 17/05/2023 | 5 ans Voir commentaires | Gratuit |

| Nom de l'organe de gestion : | Titre | Date de désignation | Durée du mandat | Rémunération brute annuelle |
|------------------------------|-----------|---|----------------------------|-----------------------------|
| | | JJ/MM/AAAA | Années | EUR |
| Comité de Gestion | | | | |
| VANDERIJST Olivier | Président | 18/05/2009 | Fin le 17/05/2023 | Gratuit |
| BOUCHAT Olivier | Membre | 1/01/2019 | Fin le 17/05/2023 | Gratuit |
| PONCIN Eric | Membre | 1/01/2019 Renouvellement : 17/05/2023 | 5 ans Voir commentaires | Gratuit |
| VEREECKE Anne | Membre | 17/05/2023 | 5 ans Voir commentaires | Gratuit |
| DEGAUTE Marc | Membre | 17/05/2023 | 5 ans Voir commentaires | Gratuit |
| CLAESSEN Thierry | Membre | 17/05/2023 | 5 ans Voir commentaires | Gratuit |

Commentaires

1/ Conformément à l'article 13bis des statuts de SOFRIWAL à la date du 21/12/2023, le Conseil d'Administration est composé des membres effectifs du Comité de Gestion.
Les mandats ont une durée de 5 ans maximum, renouvelable.

2/ Conformément à l'article 13 des statuts, le Comité de Gestion est composé des membres proposés par le Comité de Direction étendu de Wallonie Entreprendre (depuis le 9 janvier 2023).
Les mandats ont une durée de 5 ans maximum, renouvelable.

2. Règles générales relatives à la rémunération des administrateurs publics

Conformément à l'article 22 des statuts de SOFRIWAL, tous les mandats d'administrateurs sont gratuits.

3. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat ou la fonction exercé par l'administrateur public qui lui a été confié par ou sur proposition de l'organisme dont il est issu.

| Nom de l'organe de gestion | Liste des mandats dérivés | Rémunération annuelle brute reversée à l'organisme |
|----------------------------|---------------------------|--|
| Sans objet | Sans objet | Sans objet |

– Décret du 24 mai 2018, art. 8, 1^o,

Commentaires

| |
|------------|
| Sans objet |
|------------|

4. Informations relatives à la répartition des genres

| | Femmes | Hommes | Total |
|------------------------------------|--------|--------|-------------------------------|
| Membres de l'organe de gestion | 1 | 5 | 6 (hors commissaire du GW) |
| - Dont administrateurs publics | 0 | 6 | 6 |
| - dont administrateurs non publics | - | - | - |

Commentaires

| |
|-------|
| Néant |
|-------|

5. Informations relatives à la participation aux réunions

| | Conseil d'administration (par voie écrite) | Autre organe décisionnel : Comité de gestion | Autre organe préparatoire |
|--------------------|--|---|---------------------------|
| VANDERIJST Olivier | 1/1 | 0/1 | Néant |
| BOUCHAT Olivier | 1/1 | 0/1 | Néant |
| PONCIN Eric | 1/1 | 1/1 | Néant |
| VEREECKE Anne | 0/1 | 1/1 | Néant |
| DEGAUTE Marc | 0/1 | 1/1 | Néant |
| CLAESSEN Thierry | 0/1 | 1/1 | Néant |

Commentaires

| |
|-------|
| Néant |
|-------|

B. Informations relatives au(x) gestionnaire(s)

1. Informations relatives à la relation de travail

| | Nature de la relation de travail | Si contrat: - Type de contrat - Date signature - Date entrée en fonction | Si mandat fonction publique: - Date A.G.W. désignation - Date entrée en fonction |
|--------------|---|--|---|
| Gestionnaire | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Gestionnaire | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

Commentaires

| |
|------------|
| Sans objet |
|------------|

2. Informations relatives à la rémunération

Détail de la rémunération brute annuelle relative à la période de reporting (montants en EUR).

| | Gestionnaire | Gestionnaire | --- |
|---|---------------------|---------------------|------------|
| Rémunération de base | Sans objet | Sans objet | |
| Rémunération variable (le cas échéant) | Sans objet | Sans objet | |
| Plan de pension complémentaire (le cas échéant) | Sans objet | Sans objet | |
| Autres composantes de la rémunération | Sans objet | Sans objet | |
| Total (rémunération brute annuelle) | Sans objet | Sans objet | |

Commentaires

| |
|------------|
| Sans objet |
|------------|

3. Modalités de paiement de la rémunération variable (le cas échéant)

| |
|------------|
| Sans objet |
|------------|

4. Informations relatives aux indemnités de départ

| |
|------------|
| Sans objet |
|------------|

5. Informations relatives aux mandats dérivés

(Le mandat dérivé est le mandat ou la fonction exercé par le gestionnaire qui lui a été confié par ou sur proposition de l'organisme dont il est issu.

| Nom de l'organe de gestion | Liste des mandats dérivés | Rémunération annuelle brute reversée à l'organisme |
|----------------------------|---------------------------|--|
| Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Sans objet | Sans objet | Sans objet |

Commentaires

| |
|------------|
| Sans objet |
|------------|

C. Informations relatives au(x) commissaire(s) du Gouvernement

1. Informations relatives aux mandats et à la rémunération
- 2.

| Nom de l'organe de gestion : Comité de gestion | Date de désignation | Durée du mandat | Rémunération brute annuelle |
|--|---------------------|-----------------|-----------------------------|
| | JJ/MM/AAAA | Années | EUR |
| CLAUDE Marie-Odile | 10/10/2019 | | 600,00 |

Commentaires

La rémunération des commissaires du Gouvernement au Comité de Gestion de SOFRIWAL consiste en des jetons de présence de 150 EUR bruts par séance. Les décisions prises par voie électronique ne sont pas rémunérées.

2. Informations relatives à la participation aux réunions

| | Conseil d'administration | Autre organe décisionnel : Comité de gestion | Autre organe préparatoire |
|--------------------|-----------------------------|--|---------------------------|
| CLAUDE Marie-Odile | 0/1 | 1/1 | Néant |

Commentaires

| |
|------------|
| Sans objet |
|------------|

Signé numériquement par CONNECTIVE NV
- Connective eSignatures pour le compte de
Anne VEREECKE
(anne.vereecke@wallonie-entreprendre.be)
Date : 12/04/2024 17:37:41
Signé avec le mot de passe à usage unique
envoyé par email : 735157

Anne VEREECKE

Signé numériquement par CONNECTIVE NV
- Connective eSignatures pour le compte de
Eric PONCIN
(eric.poncini@wallonie-entreprendre.be)
Date : 12/04/2024 16:40:24
Signé avec le mot de passe à usage unique
envoyé par email : 092499

Eric PONCIN